



**BEVAD ABEE**



**BEVAD ABEE**

## **CONTRAT D'ENTRETIEN D'ÉTANCHÉITÉ DE TOITURE.**

Conforme aux recommandations de l'Association Belge des Entrepreneurs d'Etanchéité  
(ABEE a.s.b.l.)

Entre les soussignés :

Mr./Mme. .... agissant pour son propre compte ou agissant pour le compte de .... ci-après désigné le maître d'ouvrage,

et

la société

entrepreneur d'étanchéité affilié à l'ABEE a.s.b.l. sous le numéro ci-après désigné l'entrepreneur,

d'une part,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté les dispositions suivantes :

### **1. OBJET DU CONTRAT**

L'entrepreneur s'engage à exécuter **aux conditions générales ci-annexées**, l'entretien de l'étanchéité de toiture de l'immeuble ci-après désigné :

Bâtiment :

Désignation : ....

Situation : ....

Surface : ....

### **2. CONDITIONS DE PRIX**

Les prestations définies ci-dessus seront exécutées au prix de ..... €/m<sup>2</sup>, hors T.V.A., prix appliqué à toutes les surfaces visibles dans le sens du point II des conditions générales, soit pour l'ensemble un prix total de : ..... m<sup>2</sup> x ..... € , hors T.V.A. = ..... € , arrondi à ..... €.

Le prix est ferme pour la première année.

### **3. CONDITIONS DE PAIEMENT**

Fait en double exemplaire à ..... le ...../...../.....

Le maître d'ouvrage,

L'entrepreneur,



## CONDITIONS GENERALES

### ANNEXÉES AU CONTRAT D'ENTRETIEN D'ÉTANCHÉITÉ DE TOITURE

#### I. Objet du contrat.

L'entrepreneur s'engage à exécuter l'entretien de l'étanchéité de toiture de l'immeuble désigné au contrat. (Les articles 1792 et 2270 du Code Civil ne sont pas applicables sur des travaux d'entretien).

Cet entretien sera assuré par l'entrepreneur en lieu et place du maître de l'ouvrage.

Les prestations de l'entrepreneur ne comprennent ni les travaux relevant d'un autre corps de métier (sauf indication contraire) ni les réparations dues au titre de la garantie décennale.

#### II. Définition des prestations.

Le contrat comporte une visite d'entretien deux fois par an.

Les travaux d'entretien éventuellement à réaliser comprennent ce qui suit :

- 1) le nettoyage des surfaces visibles,
- 2) le nettoyage des orifices d'évacuation d'eaux pluviales et application éventuelle d'une couche anti-corrosive sur ceux-ci,
- 3) la vérification complète des ouvrages d'étanchéité visibles et exécution des petites réparations d'entretien,
- 4) la vérification et si nécessaire, le rejointoitage étanche des solins et des profils.

Les prestations ne comprennent en aucun cas l'enlèvement des couches de protection sous n'importe quelle forme en vue d'entretenir l'étanchéité de toiture, excepté dans les environs des évacuations d'eau. A la suite de cette visite, un rapport de visite sera fourni au maître d'ouvrage et précisera :

- 1) la date d'intervention,
- 2) un résumé des constatations et observations afin d'attirer l'attention sur certains points particuliers tels que :
  - l'usage abusif de l'étanchéité de toiture ainsi que toute activité inhabituelle sur celle-ci,
  - l'activité d'un autre corps de métier (ramonage, entretien ascenseur, vide-ordures, ventilation mécanique, etc.),
  - les désordres apparents dans le gros-œuvre ou les autres ouvrages en relation avec l'étanchéité,
- 3) l'opportunité de réaliser certains travaux de la spécialité de l'entrepreneur ou de celle d'autres corps de métier sortant du cadre de l'entretien et de la responsabilité décennale, pour lesquels un devis sera établi à la demande du maître d'ouvrage pour une exécution éventuelle.

#### III. Durée du contrat.

Le contrat est conclu pour une période d'une année à dater de sa signature, il se renouvellera de plein droit d'année en année par tacite reconduction à charge pour celle des parties qui voudrait y mettre fin, de prévenir l'autre par lettre recommandée trois mois avant l'expiration de l'année en cours.

#### III. Conditions de prix.

Le prix est ferme pour la première année.

Il sera actualisé éventuellement chaque année suivante en fonction de l'indice général des salaires établi par le Ministère des Communications et de l'Infrastructure selon la formule :

$$P = p \times s/S$$

p = prix de la première année

P = prix applicable au moment de la visite d'entretien

S = moyenne des salaires horaires et charges sociales, telle qu'elle est déterminée par le Ministère des Communications et de l'Infrastructure 10 jours avant la date de la signature du contrat

s = représente la même moyenne à la date de la visite d'entretien.